



## Comment devenir Assistant-e Maternel-le ?

Les démarches

Les avantages du métier

La convention collective

Pour tout  
renseignement  
un seul  
numéro  
**06 49 15 48 89**

**Ouverte à tou.te.s, la  
profession s'exerce  
sans diplôme requis**

# Les démarches

La réunion  
d'information  
et la demande  
d'agrément

**1 - Participer à une réunion  
d'information sur votre secteur :  
inscription conseillée  
auprès de la PMI  
de Haute-Loire au 04 71 07 45 00**

**2 - Faire une demande d'agrément au  
Conseil Départemental, qui organise et  
finance votre formation**

**3 - La PMI organise une visite à votre  
domicile pour évaluer le logement d'accueil  
ainsi que vos motivations,  
compétences éducatives,  
et de communication...**

**Après obtention de l'agrément,  
vous suivez une  
formation obligatoire  
de 120 heures, en 3 parties :**

- 80 premières heures assurées  
dans un délai de 6 mois**
- 2 parties de 20h chacune  
à effectuer  
dans les 3 ans  
suivant l'accueil  
du premier enfant.**

Le déroulement  
de la formation

# Les avantages du métier

**Vous êtes autonomes et indépendant.e.s dans l'exercice de votre métier, mais vous n'êtes pas seul.e.s !**

**Vous pouvez :**

- rencontrer d'autres professionnel.le.s en participant à des ateliers d'éveil au Relais Petite Enfance de votre secteur

- continuer à vous former grâce à vos droits à la formation continue : CPF + plan de formation accessible dès la première heure travaillée (58 heures renouvelables chaque année)

- exercer en Maison d'Assistants Maternelles (partager un logement avec d'autres assistantes maternelles)

Des aides financières pour vous installer !

**Pour vous aider à financer du matériel de puériculture et/ou d'effectuer de petits travaux dans votre logement !**

- Une prime d'installation de la CAF (1200 €) ou de la MSA (500 €)

- Une prime d'installation de l'IRCEM (soumise à des conditions de ressources)

- Un prêt d'amélioration de l'habitat de la CAF ou de la MSA (80% des dépenses, Plafond 10 000 €)





# La convention collective

La Convention collective nationale  
des salariés du particulier employeur vous garantit :

- Une rémunération fixe basée  
sur un salaire mensualisé
- Un bulletin de salaire édité par Pajemploi
- Une indemnité d'entretien, destinée à participer à  
l'achat de matériel d'éveil, ainsi qu'à vos charges d'eau, de  
chauffage...
- Des congés payés, des cotisations retraite, des droits à  
la formation...

**Plus d'infos au guichet unique : 06 49 15 48 89**



Communauté de communes  
des rives du Haut-Allier

6 place André Roux  
BP 10 - 43300 Langeac  
Courriel : [cc@rivesduhautallier.fr](mailto:cc@rivesduhautallier.fr)  
Siège de Langeac : 04 71 77 26 51

Antenne de Paulhaguet : 04 71 76 98 68  
Antenne de Saugues : 04 71 76 94 95  
Antenne de Lavoûte-Chilhac : 04 71 77 43 80



Retrouvez toute l'actualité de votre  
communauté de communes sur Facebook :  
[www.facebook.com/rivesHautAllier](http://www.facebook.com/rivesHautAllier)